

LE DIRECTEUR

Paris, le 30 janvier 2008

Affaire suivie par :

Roxane Simon-Prel et Judith Husson

☎ : 01.40.05.22.30

✉ : judith.husson@sante.gouv.fr

- Monsieur le secrétaire général de la FHF - Ile-de-France
- Monsieur le président de la FHP - Ile-de-France
- Monsieur le délégué régional de la FEHAP
- Monsieur le directeur de l'URIOPSS
- Monsieur le directeur général de l'AP-HP

**Note à l'attention des représentants des établissements de santé d'Ile-de-France concernant les nouvelles demandes d'autorisations en soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelles
(période de dépôt du 1^{er} février au 31 mars 2008)**

La prochaine « fenêtre » de dépôt de demandes d'autorisations concernant les activités de soins de médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, médecine d'urgence s'ouvre le 1^{er} février prochain.

Lors des précédentes fenêtres, l'agence a été amenée à rejeter de nombreuses demandes concernant les activités de soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelles.

Pour ces disciplines en effet (comme pour d'autres), le schéma régional de l'organisation sanitaire a prévu une mise en œuvre progressive des nouvelles autorisations de 2006 à 2010. Lors des précédentes séances de la commission exécutive, les demandes nouvelles concernant les territoires pour lesquels le « plancher » en termes d'implantations était déjà atteint ont été rejetées dans l'attente du bilan du SROS prévu en 2008 et de son éventuelle révision.

Ainsi, en soins de suite, le minimum prévu dans le cadre de la cible 2010 est atteint dans tous les territoires, sauf le 75-2. Le maximum est déjà atteint dans 14 territoires sur 22.

En RRF, il ne reste une possibilité d'implantation nouvelle que dans les départements de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis ; la cible maximum est atteinte dans tous les autres départements¹.

Les établissements de santé qui déposeraient une nouvelle demande d'autorisation (sauf régularisation) lors de la prochaine fenêtre s'exposeraient donc à une décision défavorable de la commission exécutive.

¹ Arrêté du directeur de l'ARHIF du 08-1-001 du 11 janvier 2008 relatif au bilan des objectifs quantifiés en MCO, psychiatrie, SSR, urgences.

Concernant l'activité de soins de suite en hospitalisation de jour, les profils de patients relevant de ces structures ainsi que les modalités de prise en charge ne sont actuellement pas précisément définis.

De ce fait, j'ai demandé à mes services d'élaborer un cahier des charges relatif à l'activité de soins de suite en hospitalisation de jour afin de permettre au comité régional de l'organisation sanitaire et à la commission exécutive de disposer d'une base de référence avant de se prononcer sur les demandes relatives à ces alternatives à l'hospitalisation.

Les établissements de santé qui déposeraient une nouvelle demande d'autorisation (sauf régularisation) lors de la prochaine fenêtre s'exposeraient donc à une décision défavorable de la commission exécutive.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Metais', with a horizontal line underneath.

Jacques METAIS.